



## DEPARTEMENT DU JURA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

**Présents :** Bernard BERTHAUD, Marie-Hélène BILLOT, Stéphanie FAIVRE, Jocelyne GIANCATARINO, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Nicolas KOEHREN, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER et Marie-Anne SALVADORI

**Date de Convocation :**  
25/05/2022

**Absents :** Karine BRUEY, Sylvain CROZE, Bernard FRAZIER et Solène VILLET

**Date d'Affichage :**  
10/06/2022

**Pouvoir :** Karine BRUEY donne procuration à Marie-Anne SALVADORI, Bernard FRAZIER donne procuration à Paulette GIANCATARINO et Solène VILLET donne procuration à Bernard BERTHAUD

**N° : 2022/26**

**Secrétaire de séance :** Liliane GOY

**OBJET :**  
**Publicités des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame la maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mont-sous-Vaudrey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 10/06/2022

Berger  
Levrault

ID : 039-213903651-20220602-2022\_26-DE

actes, la maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :  
*Publicité par publication papier consultable en mairie.*

**Ayant entendu l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition de Madame la maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

La Maire, Paulette GIANCATARINO

